

Commission paritaire de branche Réunion du 21 mars 2019

Délibération relative aux contrats d'apprentissage

Etaient présents :

Pour l'AMAFI

MM. Jean-Bernard Laumet

Olivier Brot

Mathieu Caron
Mmes Isabelle Cocquart

Alice Broner

M. Alain Le Bohec

Pour les Organisations syndicales

CFDT Bourse : Nathalie Denieul CFTC M-F : Loubna Daoudi

CGC MF: Isabelle Combes

FO Bourse : Philippe Legendre

Secrétaire de la Commission paritaire : Mme Alexandra Lemay-Coulon

Président de séance : Monsieur Jean-Bernard Laumet

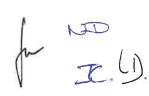
Exposé des motifs :

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a confié aux branches professionnelles la responsabilité à titre principal du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences, à compter du 1er janvier 2020.

Les opérateurs de compétences prendront alors financièrement en charge les nouveaux contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés dans un décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Pour permettre ces prises en charge, les branches professionnelles devaient déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de son périmètre et transmettre ces informations à l'opérateur de compétences concerné au 1er février 2019 au plus tard.

La branche professionnelle des activités de marchés financiers n'ayant reçu la demande du ministère que tardivement, elle a adressé dans le courant du mois de février des propositions de prise en charge relatives à 71 diplômes dans le courant du mois de février.





Ces propositions ont été examinées par le Conseil d'Administration de France compétences le 13 mars 2019 et ont fait l'objet de recommandations divergentes par rapport aux propositions initiales pour 16 diplômes.

Ces recommandations ont fait l'objet d'un examen par la Commission paritaire de branche le 21 mars 2019, laquelle a pris la délibération suivante.

Délibération:

Article 1

Les propositions de prises en charge des 55 diplômes non contestées par France compétences sont validées définitivement.

Article 2

Concernant les diplômes ayant fait l'objet de recommandations de la part de France compétences, la Commission paritaire de branche fixe les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Faità Paris, le 21 mars 2019

Pour l'AMAFI
Jean-Bernard Laumét

Pour la CFDT Bourse Nathalie Denieul

Pour la CFE-CGC MF Isabelle Combes

Pour la CFTC Marchés Financiers

Loubna Daoudi

Pour FO Bourse Philippe Legendre

Annexe : Tableau de fixation des niveaux de prise en charge suite aux recommandations de France compétences

(D)	5	·)
5	S	

A RENSEIGNER: Niveau de prise en charge définitif fixe par votre branche au regard des recommandations de France compétences	7947	9847	12500	11500	8050	7500	8000	10010	8181	7500	7142	7980	7500	6174	9606	0006
'Niveau de prise en charge maximum toléré	8346	9847	12912	11750	8470	7596	8000	10310	8181	8400	8227	8450	7753	6576	9500	9906
*Niveau de prise en charge minimum tolèré	7141	7500	7000	9750	5831	6203	6568	9710	0629	7112	6502	7000	6691	5988	8764	7700
Niveau de prise en charge de référence	7947	9017	10463	10570	8050	7000	7187	10010	7000	7500	7142	7980	7500	6174	9098	8802
Niveau de prise en charge défini par la branche	6611	9850	20796	17698	5275	8986	9201	10438	12947	6288	8930	8943	7990	5608	8727	9655
Libellé de la formation	MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE (MASTER LYON 2)	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : ECONOMIE INGENIERIE FINANCIERE	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES (ESSEC)	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE (ESIEE)	SCIENCES DES ORGANISATIONS ET DES MARCHES : GESTION (LIC LMD DAUPHINE)	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	BANQUE, CONSEILLER DE CLIENTELE (PARTICULIERS) (BTS)	ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	ASSISTANT DE MANAGER (BTS)	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE (DUT)	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS (DUT)	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES (CAP)	MANAGER EN INGENIERIE D'AFFAIRES (SUP DE V CCIV)	RESPONSABLE MANAGEMENT OPERATIONNEL COMMERCIAL ET MARKETING (AIFP IDRAC)
Code de la formation	13531374	15512201	16531009	17025508	20531003	26031403	32031210	32031310	32031407	32031408	32032408	35031002	35031004	50025523	16C3120B	26R3120B
Libellé CPNE	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchès Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers	Commission Paritaire Activités de Marchés Financiers